



Conditions Générales de Vente relatives aux prestations référéncées dans le guide des formations de la Ligue Hauts-de-France 2024-2025

Préambule

L'institut territorial de formation et emploi de la ligue Hauts-de-France (ci-après ITFE) désigne un organisme de formation professionnelle (N°SIRET 318 846 367 00056 et Numéro d'Activité (NDA) 32590985259) et répondant au cahier des charges QUALIOP1 en décembre 2021 représenté par son Président Jean-Pierre LEPOINTE, dont le siège social est situé au 43 Rue Albert Samain 59650 Villeneuve d'Ascq.

L'ITFE met en place et dispense des formations en présentiel, à distanciel ou au format mixte (associant à la fois présentiel et à distance) sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Structure** : personne morale qui passe commande ou finance une action de formation pour un ou plusieurs de ses salariés et/ou un ou plusieurs de ses adhérents ;
- **Stagiaire** : personne physique qui bénéficie de la formation ;
- **CGV** : Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous ;
- **Organisme financeur** : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les actions de formation ;
- **OPCO** : opérateur de compétences chargé de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises ;

Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) déterminent les conditions applicables aux prestations de formation diplômante ou qualifiante effectuées par l'ITFE Hauts-de-France dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur.

L'ITFE Hauts-de-France peut modifier à tout moment les présentes CGV, par la publication d'une nouvelle version sur son site internet. Les CGV applicables sont celles étant en vigueur à la date du paiement de la commande et acceptées par ce dernier ou cette dernière avant l'inscription.

Les CGV sont consultables sur le site internet de l'organisme de formation à l'adresse suivante : www.hb-hautsdefrance.com, sur la plateforme CAMPUS lors de la saisie des inscriptions ainsi que sur l'ensemble des parcours de formation à distance.

Toute commande de formation auprès de l'organisme de formation via son site internet implique l'acceptation sans réserve et entière du stagiaire et/ou de la structure aux présentes Conditions Générales de Vente et du règlement intérieur.

Ces CGV prévalent sur tout autre document en particulier sur toutes conditions générales ou particulière opposée par le stagiaire et/ou la structure.

Article 2 : Modalités d'inscription

Le stagiaire ou la structure s'engage à renseigner le formulaire d'inscription complet mis à disposition pour chaque offre de formation via la plateforme CAMPUS. Le paiement pourra s'effectuer par virement ou par chèque de manière individualisée ou collective (paiement par le club par exemple).

Il convient pour le stagiaire et/ou la structure d'aviser l'ITFE Hauts-de-France des modalités spécifiques de prise en charge de la formation au moment de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de la formation.

L'inscription n'est validée qu'à réception du formulaire complet en ligne, l'ITFE Hauts-de-France fait parvenir au stagiaire et/ou la structure une confirmation d'inscription, sous réserve de validation par le responsable pédagogique de l'ITFE.

L'ITFE Hauts-de-France a la possibilité de conclure :

- avec le stagiaire, un contrat de formation professionnelle à titre individuel conformément aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail lorsque le stagiaire est bénévole ;
- avec la structure, une convention de formation professionnelle conformément aux dispositions de l'article L6353-2 du Code du travail lorsque le stagiaire est salarié ;

En fonction des besoins identifiés, la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation, précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, de son déroulement et de sanction de la formation, le prix et ses modalités de paiement.

Ladite convention ou ledit contrat est adressé par l'ITFE Hauts-de-France en deux exemplaires à la structure ou au stagiaire le cas échéant et doit être retournée à l'ITFE Hauts-de-France au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

Des parcours de formation ouverte à distance et périodes de tutorat pourront être associés. Un protocole individuel de formation FOAD et tutorat sera alors établi et annexé à la convention ou au contrat de formation.

Article 3 : Conclusion du contrat en ligne

Le stagiaire devra suivre une série d'étapes spécifiques à chaque formation dispensée par l'ITFE pour pouvoir réaliser sa commande. Toutefois, les étapes décrites ci-après sont systématiques :

- Information sur les caractéristiques essentielles de la formation ;
- Choix de la formation, le cas échéant de ses options et indication des données essentielles du stagiaire (identification, adresse...);
- Vérification des éléments de la commande et, le cas échéant, correction des erreurs ;
- Suivi des instructions pour le paiement, et paiement des formations ;

Aux fins de bonne réalisation de la commande, et conformément à l'article 1316-1 du Code civil, le client s'engage à fournir ses éléments d'identification véridiques. L'ITFE se réserve la possibilité de refuser la commande, par exemple pour toute demande anormale, réalisée de mauvaise foi ou pour tout motif légitime.

Article 4 : Effectif et ajournement

L'effectif de certaines formations est encadré afin de favoriser les meilleures conditions d'apprentissage. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques qui sont référencées dans chaque offre de formation sur le site internet mentionnée à l'article 2 des présentes CGV.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'ITFE Hauts-de-France peut alors proposer au stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le déroulement d'une formation, l'ITFE se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 3 jours avant la date prévue et ce sans indemnité comme il est stipulé à l'article 14 des présentes CGV.

Article 5 : Horaires et Condition d'accès à la formation

Afin de suivre au mieux l'action de formation, le stagiaire remplit les conditions de dépôt de candidature et satisfait aux modalités d'accès à la formation. Concernant la durée, les horaires et les lieux, ils sont mentionnés dans le règlement intérieur de l'organisme de formation sauf indication contracté portée sur la fiche de présentation de la formation et/ou sur la convocation.

Article 6 : Descriptif et programme de formation

L'ITFE propose des actions de formation qui sont référencées sur le site internet ainsi que sur la plateforme CAMPUS et qui précisent les objectifs et la durée de la formation, le niveau de connaissances préalables requis, les modalités de suivi de la formation et d'évaluation de l'action de formation, les moyens pédagogiques et techniques utilisés ainsi que les modalités d'encadrement (noms et coordonnées des formateurs).

Le stagiaire dispose d'un accès au catalogue des formations au programme sur le site internet de la ligue mentionnée à l'article 2 des présentes CGV ainsi que sur la plateforme CAMPUS.

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations, sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique de groupe.

Article 7 : Formation ouverte et/ou à distance et tutorat

Des parcours de formation FOAD et périodes de tutorat pourront être associés.

L'ITFE accorde au stagiaire une licence d'utilisation non exclusive, inaccessible et non transférable de ses contenus figurant à la commande.

Mise à disposition des modules : L'ensemble des modules, sera mis à la disposition du stagiaire, dans un portail e-learning, dès que le responsable pédagogique juge opportun l'utilisation de cette plateforme.

Accès aux modules : L'accès est géré par les plateformes e-learning du Campus des Handballeurs. Le stagiaire s'engage à créer un compte. L'identifiant et mot de passe sont confidentiels, personnels, inaccessibles et intransmissibles.

Responsabilité : Le stagiaire est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mot de passe. Il lui appartient de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le stagiaire est responsable des conséquences de leur utilisation. L'organisme de formation ne pourra pas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du stagiaire. Ce dernier s'engage à informer l'ITFE de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et mot de passe dès qu'il en a connaissance.

Durée de l'accès aux modules : Le stagiaire peut utiliser cette plateforme pendant toute la durée de sa formation.

Services associés : L'acquisition de Licences-e-learning du Campus des handballeurs via les plateformes e-learning comprend les services suivants :

- Mise en ligne du Campus stagiaire
- Assistance technique des utilisateurs par e-mail
- Hébergement des données de formation par le Campus des handballeurs
- Maintenance corrective et évolutive

Article 8 : Convocation et attestation de stage

Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation, est adressée au stagiaire et/ou à la structure directement au plus tard 3 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de la tenue de la formation. L'organisme de formation ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Une attestation de stage ou certificat de réalisation de stage, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au stagiaire et à la structure après chaque formation ou module de formation, sous réserve du respect des dispositions présentes dans ces CGV.

Article 9 : Tarifs

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur (sauf si l'organisme est exonéré de TVA). Les tarifs indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe (l'ITFE est exonéré de TVA selon l'article 262-ter1 du CGI). Ils comprennent les frais administratifs et pédagogiques (supports remis aux stagiaires inclus). Le paiement est demandé lors de l'inscription à l'offre sur le site internet. En cas problème, contacter l'ITFE Hauts-de-France.

Article 10 : Condition de règlement

Le paiement s'effectue suite à l'inscription via la plateforme CAMPUS.

Deux modalités de paiement sont possibles :

- **Par virement bancaire :**
BIC : CEPAFRPP627
Domiciliation : Caisse d'Epargne des Hauts de France
IBAN : FR76 1627 5006 0008 0006 2617 969
Merci de préciser votre nom et l'intitulé de la formation dans l'ordre de virement. Dans le cas de paiement collectif (plusieurs stagiaires), merci de préciser l'ensemble des stagiaires concernés et leurs modules d'inscription.
- **Par chèque :**
Merci d'adresser votre chèque à l'ordre de l'ITFE - Ligue des Hauts de France de Handball, en précisant votre nom et l'intitulé de la formation, avant de l'envoyer à l'adresse suivante :
ITFE Ligue des Hauts-de-France
43 Allée Albert Samain Villa des Moulins
59650 Villeneuve d'Ascq
Dans le cas de paiement collectif (plusieurs stagiaires), merci de préciser l'ensemble des stagiaires concernés et leurs modules d'inscription.

L'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF ou CEC) est également possible pour financer les formations. Les certificats sont tous référencés à cet effet.

Il est demandé pour toute personne souhaitant se financer sa formation par ce biais de contacter le secrétariat de la formation 5700000.formation@ffhandball.net afin de pouvoir saisir les demandes sur la plateforme CAMPUS.

Article 11 : Facture et conditions de règlement

Le montant total dû comprend les frais de dossier et les frais de formation. Ces frais sont dus dès la souscription de la formation sur le site internet et sera facturée dans sa totalité.

11.1 Règlement par le stagiaire en financement individuel

Pour les formations, le montant total de la formation est demandé lors de l'inscription. Toute demande particulière (échancier de paiement, ...) doit se faire auprès du secrétariat de la formation 5700000.formation@ffhandball.net.

11.2 Règlement pour une prise en charge totale ou partielle par une personne morale

Pour les formations qu'importe leur durée, le montant total de la formation est demandé lors de l'inscription. Toute demande particulière (échancier de paiement, ...) doit se faire auprès du secrétariat de la formation 5700000.formation@ffhandball.net.

En cas de règlement d'une partie des frais de formation par le stagiaire, la personne morale et le stagiaire sont tenu de s'arranger entre eux.

11.3 Règlement par un organisme financeur (OPCO, Pôle emploi, Région...)

Si le stagiaire bénéficie d'un financement par un organisme financeur, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Dans le cas où l'ITFE Hauts-de-France ne reçoit pas la prise en charge de l'organisme financeur au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au stagiaire. De même, en fonction de la subrogation, l'ITFE facturera au stagiaire ou à l'organisme financeur.

Pour un paiement direct de la Ligue Hauts-de-France de Handball par l'OPCO, la structure doit joindre avec la convention de formation, impérativement, une copie de la demande de financement saisie sur le site internet de l'OPCO avec la mention « règle directement le coût pédagogique au formation ».

A l'issue de la formation, une ou les facture(s) (si prise en charge partielle par l'OPCO) au nom de la structure sera (seront) délivrée(s) par la Ligue de Handball des Hauts-de-France avec les pièces justificatives nécessaires. La structure devra faire suivre ces pièces à l'OPCO qui règlera directement la Ligue de Handball des Hauts-de-France selon le montant signifié de prise en charge. S'il y a une prise en charge partielle, la structure règlera la différence.

Pour un remboursement du paiement de la structure à l'ITFE des Hauts-de-France par l'OPCO, s'il n'y a pas de demande de paiement direct par l'OPCO à la l'ITFE des Hauts-de-France mais qu'il y a une confirmation de prise en charge partielle ou totale par l'OPCO auprès de la structure, celle-ci devra faire parvenir le règlement total de la formation à l'ITFE des Hauts-de-France.

A l'issue de la formation, une facture acquittée sera envoyée par l'ITFE des Hauts-de-France avec les autres pièces justificatives que la structure devra faire suivre à l'OPCO pour règlement du montant de prise en charge signifié.

Article 12 : Conditions restrictives

L'ITFE se réserve le droit de ne pas honorer la commande et de ne pas délivrer la prestation de formation concernée d'un stagiaire et/ou structure pour motif légitime et non discriminatoire, notamment dans le cas où un stagiaire passerait une commande qui manquerait gravement aux présentes conditions générales de vente ; qui procède à de fausses déclarations lors de l'inscription.

Ceci sans que le stagiaire et/ou la structure puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 13 : Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formations, l'organisme de formation est tenu à une obligation de moyens et non de résultats vis-à-vis de ses stagiaires et /ou des structures.

L'ITFE ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses stagiaires et/ou des structures en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure.

Les cas fortuits ou de force majeure sont reconnues comme étant, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou les conflits sociaux externes à l'organisme de formation, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'organisme de formation.

Cette liste de cas fortuits ou de force majeure n'est pas exhaustive.

Article 14 : Report et annulation d'une séance de formation du fait de l'ITFE Hauts-de-France

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail, en cas d'annulation ou de report de la formation, le stagiaire est informé par écrit ou par tout moyen convenable.

L'ITFE Hauts-de-France se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'ITFE Hauts-de-France s'engage à rembourser la totalité du prix de la formation versée (y compris les frais de dossier) sauf en cas de report de la formation pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire.

L'annulation ou le report de la formation ne peut donner lieu à aucun versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, l'ITFE Hauts-de-France ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses stagiaires, ces derniers seront informés par mail.

Article 15 : Dédit / abandon / interruption

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure

Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'ITFE par téléphone et confirmé par écrit. Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, dans le cadre d'un contrat signé entre une personne physique (le stagiaire qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais) et l'ITFE, le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature dudit contrat.

A défaut, le stagiaire sera facturé du montant total du coût de la formation.

Dans le cadre d'une convention de formation signée entre une personne morale et l'ITFE, la structure peut résilier jusqu'à 48h avant le début de la formation du stagiaire.

En cas d'annulation moins de 48 heures avant le début de la formation ou d'abandon de la formation, la structure sera facturée du montant total du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

En cas d'annulation par suite de force majeure, les sommes facturées et encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité de poursuivre la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé, après présentation d'un certificat médical, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

- A l'initiative de l'ITFE

L'ITFE se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé.

L'ITFE s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (à l'exclusion de tout autre remboursement de quelque nature que ce soit) sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire.

Article 16 : Renoncement ou annulation du fait de l'entreprise ou de l'organisme financeur

Pour rompre la convention de formation professionnelle, l'entreprise ou l'organisme financeur doit informer l'ITFE par mail de tout renoncement ou annulation à la convention en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par l'organisme de formation).

En cas de renoncement ou annulation de la convention de formation professionnelle par l'entreprise ou l'organisme financier dans un délai supérieur ou égale à 10 jours ouvrables avant le début de la formation, l'organisme facturera les frais de dossier et 30% de la totalité des frais de formations (prix TTC). Si l'annulation ou le renoncement intervient dans un délai

inférieur à 10 jours ouvrable avant le début de la formation, l'organisme de formation facturera la totalité des frais de dossier et frais de formation.

En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention de formation professionnelle du fait d'un cocontractant pour un motif de force majeure dument reconnu, l'organisme de formation procédera à la facturation des frais de dossier et à celle des frais de formation (prix TTC) pour un montant calculé au prorata temporis de leur valeur prévue à la convention.

Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

Article 17 : Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale ne peut être effectuée. Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le formulaire d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi 2016/679/UE sur le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) du 25 Mai 2018, l'organisme et le stagiaire ont la possibilité, à tout moment, d'exercer un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données que l'ITFE a collectées.

Pour exercer l'un de ces droits, une demande écrite devra être adressée à l'adresse mail du secrétariat de l'ITFE.

L'organisme de formation et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quel que soit leur forme et leur nature auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Article 18 : Confidentialité et communication

L'ITFE Hauts-de-France, le stagiaire et/ou la structure s'engage(nt) réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quel que soit leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux...) auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention de formation professionnelle.

L'ITFE s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires prévus dans l'organisation des formations et aux OPCO les informations transmises par la structure y compris les informations concernant les stagiaires.

La structure accepte d'être citée par l'ITFE Hauts-de-France comme client de ses formations. A cet effet, la structure autorise l'ITFE à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et proposition à l'attention

de ses prospects, entretiens avec des tiers, rapports d'activités, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 19 : Responsabilité

Dans le cadre de son activité, l'ITFE Hauts-de-France a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile lequel contrat peut être consulté au siège de l'ITFE.

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire, du règlement intérieur, lequel est transmis au stagiaire. L'ITFE ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires lors d'une formation.

L'ITFE ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données du fichier client, ainsi que toute action émanant de tiers.

La responsabilité de l'ITFE Hauts-de-France, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le stagiaire et/ou la structure au titre de la prestation de formation concernée.

Il appartient au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle le couvre lors de sa formation.

Article 20 : Règlement des litiges (Loi applicable et attributive de compétence)

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies et encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'ITFE Hauts-de-France et le stagiaire et/ou la structure à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes CGV, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Lille compétent pour régler le litige. Le fait de passer commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Article 21 : Divers

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes CGV serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre l'ITFE Hauts-de-France et le stagiaire et/ou la structure.

Dans le cas où l'ITFE ou le stagiaire et/ou la structure ne se prévalent pas à un moment donné des présentes conditions, cela ne pourra jamais considérer comme une renonciation de sa part aux droits qu'il tient des présentes CGV.

Le règlement intérieur et les présentes conditions générales de vente sont disponibles sur le site : www.hb-hautsdefrance.com ainsi que sur la plateforme CAMPUS et sur l'ensemble des parcours de formation à distance.